

L'accessibilité de l'offre PNB pour les personnes en situation de handicap

Par Luc MAUMET, consultant, Accessible Book Consortium, commission AccessibilitÉS de l'ABF

Un livre numérique « accessible » proposé en bibliothèque peut, tout simplement, être lu par toutes les lectrices et tous les lecteurs, qu'ils soient confrontés à un handicap ou non.

Cette « accessibilité » relève d'un élémentaire impératif d'égalité. On voit mal pour quelle raison les citoyens et citoyennes en situation de handicap se verraient privés des services numériques que déploient les bibliothèques.

Mais, au-delà de l'égalité de droit, l'accessibilité des livres numériques en bibliothèque est surtout capitale car elle va permettre de rattraper le retard considérable pris par les bibliothèques françaises en matière de services offerts aux personnes en situation de handicap.

Que l'on en juge : aujourd'hui, utiliser les services d'une bibliothèque publique quand on est empêché de lire en raison d'un handicap, c'est, le plus souvent, n'avoir accès qu'à une infime partie des ressources et services proposés. Pour le livre, les offres numériques ont le potentiel de réduire considérablement cette inégalité de traitement. Nous voyons là une chance sans précédent pour les personnes en situation de handicap, tout comme les bibliothèques. Reste pour ces dernières à prendre conscience des enjeux considérables en la matière et à décider d'y répondre.

Qu'est-ce qu'un livre numérique accessible ?

Un livre numérique accessible, c'est un livre qui peut être découvert, emprunté et lu par les personnes en situation de handicap. Cela implique de proposer à la fois des bibliothèques numériques accessibles, des livres numériques eux-mêmes accessibles et d'autoriser les usagers à lire ces livres numériques avec les interfaces de leur choix.

Les personnes en situation de handicap en France sont 12 millions. Leurs besoins sont très variés et l'empêchement à lire peut prendre des formes diverses en fonction de son origine. Mais quel que soit le handicap, qu'il soit lié à la déficience visuelle, à un trouble moteur ou à une déficience cognitive (comme la dyslexie), le livre numérique accessible est susceptible de répondre aux besoins spécifiques des personnes concernées.

Les modalités de lectures utilisées sont pour certaines communes à de nombreuses situations de handicap. La « lecture audio » qui consiste à accéder aux textes en l'écoutant, lu par une voix de synthèse ou une voix humaine, est ainsi, statistiquement, la modalité d'accès à l'écrit la plus utilisée par les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap.

D'autres modes de lectures sont utilisés seulement par des groupes plus restreints de personnes empêchées de lire. On peut citer la lecture en braille sur un afficheur « braille éphémère, » la lecture avec une mise en page spécifiquement adaptée aux besoins des personnes malvoyantes ou dyslexiques...

Dans tous les cas un livre numérique dans un format accessible et correctement distribué peut répondre aux besoins de ces personnes.

Un livre est donc considéré comme « accessible » quand son format et ses modalités de distribution (découverte, emprunt, lecture) permettent aux personnes qui lisent autrement qu'avec leurs yeux un document en caractères standards d'avoir accès au texte.

Insistons : un livre numérique « accessible » est simplement un livre adapté aux besoins de tous les lecteurs et de toutes les lectrices et plus seulement aux seules personnes « valides ».

« L'offre de livres numériques de ma bibliothèque est-elle accessible ? »

Si vous vous posez la question, alors la réponse est vraisemblablement « non... ». On ne produit pas de service numérique accessible sans le savoir et il n'y a pas, en la matière, d'heureuse surprise.

Bravo, néanmoins : si vous vous interrogez vous avez franchi la première étape. Pour offrir des services numériques accessibles aux personnes en situation de handicap, il faut en avoir la volonté. Et c'est bien plus à une absence de volonté en la matière qu'à des problèmes techniques que nous sommes confrontés, nous allons le voir.

Les « Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques »¹ signées le 8 décembre 2014 par la ministre de la Culture et de la Communication avec les représentants des organisations professionnelles, incluant l'ABF, et des collectivités territoriales prévoyait de « Favoriser une offre en bibliothèque de livres numériques adaptés aux personnes souffrant de handicap entravant la lecture. Les catalogues de livres accessibles aux personnes handicapées dans les bibliothèques publiques doivent converger avec l'offre proposée à tous les usagers ».

On peut s'arrêter un instant sur la formulation plutôt étonnante qui laisse penser que ce sont les caractéristiques individuelles des personnes qui sont la cause de leurs handicaps, alors que ce sont bien les bibliothèques publiques qui, en proposant des services inaccessibles, sont la cause des situations de handicaps vécues, et non l'inverse.

Redisons-le : le « handicap entravant la lecture » est bien, en la matière, de la responsabilité des bibliothèques. Si les personnes aveugles, par exemple, ne peuvent pas lire aujourd'hui les livres numériques des bibliothèques municipales, ce n'est pas en raison de la cécité, mais bien parce que le service proposé par les bibliothèques municipales ne répond pas au besoin. La cécité n'est pas un « handicap entravant la lecture » : c'est l'offre inadapté des bibliothèques qui est la cause de la situation de handicap à laquelle sont confrontées les personnes aveugles.

Les déclarations d'intention de 2014 n'ont pas été suivies d'effets. Les offres développées dans le cadre de PNB sont restées largement inaccessibles aux personnes empêchées de lire en raison d'un handicap.

Depuis, la prise de position de 2017 de l'ABF à propos de PNB a bien mentionné la question de l'accessibilité² en la liant à celle des DRM.

Mais il est significatif que la lettre ouverte envoyée au Syndicat National de l'Édition par un regroupement d'associations³ représentatives, incluant l'ABF, en Janvier 2019 ne mentionne pas la question de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Elle n'est, d'évidence, pas l'une des priorités principales.

Dans ce contexte plusieurs difficultés techniques expliquent l'inaccessibilité de PNB.

La DRM Adobe

La DRM Adobe est aujourd'hui le verrou numérique en usage dans PNB. La complexité d'utilisation de cette DRM, incluant la nécessité de créer un identifiant Adobe, est un obstacle important pour la population générale. Pour les personnes en situation de handicap, cette complexité constitue souvent un obstacle infranchissable car elle s'ajoute à des complexités d'accès à l'écrit inhérentes aux modalités de lecture utilisées par cette population. On invite le bibliothécaire curieux à installer un logiciel de revue d'écran gratuit comme NVDA et à essayer de se créer un identifiant Adobe et de se loguer sur une bibliothèque numérique PNB...

Outre ce problème initial d'accessibilité lié à la complexité d'utilisation, la DRM Adobe constitue un frein considérable à l'usage de PNB par les personnes en situation de handicap car elle est implémentée dans un nombre limité de logiciels de lecture. Des logiciels de lecture parmi les plus utilisés par les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap comme *VoiceDream Reader* ou *EasyReader* ne sont pas compatibles avec la DRM Adobe.

Les logiciels de lecture dans le cadre de PNB

Les logiciels de lecture les plus mis en avant par les bibliothèques utilisatrices de PNB avec lesquelles nous avons pu effectuer des tests sont *Aldiko* et *Bluefire Reader*. Aucun des deux logiciels n'est accessible, pour des livres empruntés dans le cadre de PNB, avec un logiciel de revue d'écran sur un smartphone.

Cela signifie qu'une personne aveugle ou très malvoyante ne pourra pas lire, que ce soit en synthèse vocale ou en braille éphémère. Cela signifie, aussi, que les personnes qui utilisent des systèmes d'affichage spécifique comme ceux utilisés par les personnes dyslexiques rencontreront de grandes difficultés. Il en va de même pour les personnes en situation de handicap moteur qui naviguent au clavier.

Aldiko comme *BlueFire Reader* proposent néanmoins des options d'accessibilité avec la possibilité de modifier la mise en page. Ces options ne sont pas à négliger car elles peuvent apporter un réel confort de lecture à certaines personnes en situation de handicap et en particulier aux personnes malvoyantes qui ne rencontrent pas de problèmes de vue trop importants. Mais les réels bénéfices du livre numérique pour les personnes en situation de handicap ne sont pas offerts par PNB car les logiciels de lecture compatibles, en raison du recours à la DRM Adobe et peut-être aussi pour d'autres raisons techniques, sont trop limités.

Il n'est pas possible de lire les livres de PNB dans un logiciel recommandé pour les personnes déficientes ou dyslexiques comme *VoiceDream Reader* ou *Easy Reader*. Cette limitation rend l'offre totalement inaccessible pour les personnes concernées.

Et au chapitre des bonnes nouvelles ? LCP !

Le lecteur l'aura compris l'accessibilité des livres numériques dans le cadre de PNB est encore un projet en devenir. Pourtant l'ensemble des parties prenantes ne sont pas restées les bras ballants depuis le lancement de PNB et des progrès très encourageants ont été faits à différents niveaux, à commencer par celui des

verrous numériques.

La DRM Adobe a bien été identifiée comme l'un des freins principaux pour que PNB bénéficie réellement aux personnes en situation de handicap. Afin de répondre au souhait de la majorité des éditeurs de disposer d'un verrou numérique, mais aussi au souhait exprimé dès 2014, nous l'avons vu, des parties prenantes de PNB de proposer une meilleure accessibilité, la DRM LCP a été développée par l'European Digital Reading Lab.

EDRLab est un laboratoire d'étude et de recherche qui travaille au développement d'un écosystème de l'édition ouvert, interopérable et accessible. Constitué en association, EDRLab réunit aussi bien des éditeurs, à l'initiative desquels il a été créé, les pouvoirs publics, des bibliothèques et des structures spécialisées dans l'accès à l'écrit des personnes en situation de handicap.

Ce mode d'organisation fondée sur la coopération autour des objectifs communs a été particulièrement efficace pour le développement de la DRM LCP. Le déploiement de LCP dans le cadre de PNB est en cours. On espère qu'il permettra d'augmenter très sensiblement l'accessibilité : LCP est en effet conçu pour offrir une accessibilité optimale.

Une autre bonne nouvelle pour l'accessibilité : le format EPUB dans sa version 3

L'usage généralisé du format EPUB dans PNB est une autre excellente nouvelle en matière d'accessibilité. Ce format, construit sur les fondements du format spécialisé Daisy, est la meilleure option en matière d'accessibilité. Un livre EPUB3 peut aisément être lu à l'aide d'une voix de synthèse, en braille éphémère à l'aide d'un afficheur dédié ou sur un écran dans une mise en page spécifique : agrandissement des caractères pour les personnes qui voient mal, par exemple, ou encore augmentation des espaces entre les lignes, les lettres et les mots pour les personnes dyslexiques. Les livres dans PNB sont disponibles en EPUB et de plus en plus en EPUB 3. Ce sont les modalités de distribution (DRM et logiciels de lecture utilisables) qui rendent les bénéfices de l'EPUB3 inaccessibles pour les personnes en situation de handicap.

La prise en charge récente des nouveaux développements du format EPUB3 par le W3C, dont on sait l'excellence du travail en matière d'accessibilité, est la confirmation que c'est le format de choix pour des offres numériques accessibles.

Une autre bonne nouvelle : le baromètre de l'accessibilité numérique

Le Service du livre et de la lecture (SLL) du ministère de la Culture évalue depuis plusieurs années la prise en compte de l'accessibilité numérique par les bibliothèques publiques. *Le Baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique* dont la dernière édition date de mai 2019 est un outil essentiel pour faire évoluer l'accessibilité des services numériques en bibliothèque.

Le constat dressé est loin d'être positif et, même si les offres PNB ne font pas l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du baromètre, il rejoint les éléments que nous avons présentés ici. Pour la plupart des bibliothèques, tout reste à faire en matière d'accessibilité numérique : *le Baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique* permet d'objectiver ce constat, de repérer les initiatives les plus intéressantes et d'esquisser des pistes d'amélioration.

Et en attendant que PNB devienne pleinement accessible ?

L'offre des bibliothèques publiques ne répondant pas aux besoins des personnes en situation de handicap, il est impératif qu'elles proposent des solutions alternatives. Les ressources produites et distribuées dans le

cadre du dispositif de l'Exception Handicap⁴ répondent à ce besoin.

Trois associations en France assurent le gros de la production et de la distribution de documents adaptés dans le cadre de l'exception handicap. Ce sont l'Association Valentin Haüy, BrailleNet et l'Association des Donneurs de voix. HandicapToutes trois proposent gratuitement aux bibliothèques publiques l'accès à de très riches collections de livres numériques accessibles qui peuvent être mis à la disposition des personnes empêchées de lire en raison d'un handicap gratuitement et sans DRM.

L'Association Valentin Haüy et BrailleNet collaborent de surcroît avec l'Accessible Book Consortium⁵ pour mettre à la disposition des personnes en situation de handicap l'ensemble des collections de livres numériques accessibles produites mondialement. Ces deux structures enrichissent ainsi leurs collections par les productions du Canada, de la Belgique et de la Suisse pour ce qui est de la production francophone.

Aujourd'hui, avec LCP, la généralisation de l'EPUB3 et le Baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique, nous avons tous les outils nécessaires pour que l'offre PNB devienne enfin accessible. Reste aux bibliothèques qui offrent les ressources de PNB à faire de cette accessibilité une priorité. Tant que les bibliothécaires ne prendront pas conscience des enjeux considérables en la matière et ne se décideront pas à y répondre les progrès seront limités.

Mais les changements observés ces dernières années nous rendent très optimistes : cette problématique est en passe, comme dans de nombreux autres pays, de devenir un élément central des politiques de lectures publiques. L'offre de services numériques étant le catalyseur de ce changement.

Reste que les progrès sont d'une lenteur exaspérante pour les premiers concernés qui ne demandent qu'une chose, élémentaire, que les bibliothèques publiques les autorisent enfin à lire comme les autres.

1 ABF. Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques.
<https://tinyurl.com/wmt7k79>

2 ABF. [Communiqué] Livre numérique en bibliothèque : l'achat en librairie est désormais légal et les auteurs rémunérés.
<https://tinyurl.com/waeu3s9>

3 Lettre ouverte envoyée au Syndicat National de l'Édition par un regroupement d'associations.
<https://tinyurl.com/wm7o76s>

4 MINISTÈRE DE LA CULTURE. L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.
<https://tinyurl.com/tl8bkjz>

5 ACCESSIBLE BOOKS CONSORTIUM. <https://www.accessiblebooksconsortium.org/portal/en/index.html>